



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20211020-arr2021-046P-AR
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-046P portant modification du règlement intérieur des cimetières de la Commune de Pont- Château

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** les articles L 2213-7 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture.
- Vu** les articles 16-1-1 et suivants du Code civil, portant sur le respect du corps humain.
- Vu** les articles 78 et suivants du Code civil, portant sur les actes de décès.
- Vu** les articles 225-17 et 225-18 du Code civil, portant sur les atteintes au respect dû aux morts.
- Vu** l'article R645-6 du Code pénal, relatif aux atteintes à l'état civil des personnes.
- Vu** le décret n°95-653 du 9 mai 1995 relatif au règlement national des pompes funèbres, et ses décrets successifs.
- Vu** la loi n° 2008-1350, du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, et ses décrets successifs.
- Vu** le décret n° 2011-121, du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.
- Vu** la loi n°2015-177, du 16 février 2015, relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures.
- Vu** le décret n° 2016-1253, du 26 septembre 2016, relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice.
- Vu** l'arrêté municipal en date du 9 juin 1994, portant règlement général sur la police du cimetière de Versailles.
- Vu** la délibération municipale, en date du 25 mars 2009, fixant le tarif de la vacation pour opérations funéraires.
- Vu** la délibération municipale, en date du 21/12/2021, portant règlement intérieur du Jardin des Souvenirs.
- Vu** la délibération municipale n°2013-36, en date du 25 mars 2013, portant modification du règlement intérieur du Jardin des Souvenirs.
- Vu** la délibération municipale n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, fixant les tarifs municipaux.

- Vu** la délibération municipale n°2019-048, en date du 2 avril 2019, fixant les tarifs de vente des caveaux d'occasion.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, déterminant les délégations du Conseil municipal au Maire.
- Vu** la délibération municipale n°2020-123, en date du 12 novembre 2020, relatif au tarif des caveaux neufs trois places dans les cimetières de Pont-Château.
- Vu** l'arrêté municipal n°2021-032P, en date du 11 juin 2021, portant règlement intérieur des cimetières de Pont-Château.
- Considérant** la nécessité d'apporter des modifications au dit règlement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} L'article n°21 relatif au droit à la sépulture est modifié ainsi :

La sépulture des cimetières Pont-Châtelains est due :

- *Aux personnes décédées sur le territoire communal de Pont-Château, quel que soit leur domicile.*
- *Aux personnes domiciliées à Pont-Château (résidence principale), alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune.*
- *Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans un des cimetières visés à l'article 1^{er} du présent règlement, quels que soient leur domicile et leur lieu de décès.*
- *Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille à Pont-Château et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.*

En vertu des pouvoirs de police des funérailles et des lieux de sépultures qu'il tient des articles L 2213-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourra dans des cas très exceptionnels, autoriser des sépultures en dehors des quatre cas susvisés.

ARTICLE 2 L'article n°34, portant sur le dépôt de corps au caveau provisoire est modifié ainsi :

Le caveau provisoire peut recevoir temporairement les cercueils destinés à être inhumés dans les sépultures non encore construites ou qui doivent être transportés hors de la ville.

Le corps devra avoir été placé dans un cercueil hermétique.

La durée du dépôt en caveau est limitée à 15 jours, renouvelables 3 fois sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Sans accord écrit de la Commune, le dépôt de corps au caveau provisoire ou son renouvellement ne sera pas possible.

Cette mise à disposition des familles s'effectue à titre gratuit.

Le nettoyage du caveau provisoire après son utilisation sera assuré par la Commune, aux frais de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

ARTICLE 3 L'article n°49, relatif à la mise à disposition des espaces cinéraires de la Commune est modifié ainsi :

Les espaces cinéraires Pont-Châtelains sont réservés :

- *Aux personnes décédées sur le territoire communal de Pont-Château, quel que soit leur domicile.*
- *Aux personnes domiciliées à Pont-Château (résidence principale), alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune.*
- *Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans un des cimetières visés à l'article 1^{er} du présent règlement, quels que soient leur domicile et leur lieu de décès.*
- *Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille à Pont-Château et qui sont inscrits sur la liste électorale.*

En vertu des pouvoirs de police des funérailles et des lieux de sépultures qu'il tient des articles L 2213-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourra dans des cas très exceptionnels, autoriser des sépultures en dehors des quatre cas susvisés.

ARTICLE 4 Le règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château ainsi modifié et annexé au présent arrêté, est adopté.

ARTICLE 5 Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services, les agents chargés de la gestion et de la surveillance du cimetière, la police municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet des Pays de la Loire.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 20 octobre 2021

le Maire,



Danielle CORNET.



Annexe : Règlement des cimetières de la commune de Pont-Château, en date du 20/10/2021

